



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 22814

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'utilisation du chèque emploi-service. Bon nombre de particuliers employant du personnel de nettoyage pour quelques heures par semaine ou par mois, ont recours à ce mode de rémunération rapide, pratique et simple. En l'état actuel des textes, les associations régies par la loi de 1901 ne peuvent utiliser le chèque emploi-service, alors que, souvent, elles ont recours à du personnel pour quelques heures également. Il lui demande en conséquence si elle entend étendre aux associations l'utilisation du chèque emploi-service et dans quels délais.

Texte de la réponse

L'extension aux associations d'un chèque emploi-service pour rémunérer des salariés occasionnels n'est pas possible en l'état actuel du dispositif « chèque emploi-service », qui reste un instrument de simplification administrative dans une démarche de gré à gré entre un particulier employeur et le salarié qu'il emploie à son domicile. Le Gouvernement ne méconnaît pas les difficultés qui peuvent naître, pour les employeurs de taille réduite, de certaines formalités administratives liées notamment à l'embauche, ainsi que leurs éventuelles conséquences en termes de développement de l'emploi. Il a donc été décidé de mettre en oeuvre des procédures de simplification de formalités d'embauche analogues à celles du titre emploi saisonnier agricole, dans des secteurs connaissant des volumes d'emplois saisonniers ou de courte durée importants. Le Gouvernement a ainsi proposé aux professions du bâtiment, du tourisme et des intermittents du spectacle la mise en oeuvre d'un dispositif inspiré du titre emploi saisonnier. Il entend favoriser la conclusion de conventions entre les organismes sociaux concernés destinés à préciser par secteur les modalités spécifiques nécessaires pour la mise en oeuvre du dispositif. Une réflexion est engagée afin de voir si de telles mesures de simplification pourraient être étendues à d'autres types d'employeurs de taille réduite, et notamment au secteur associatif, dans le cadre du bénévolat comme de l'activité salariée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22814

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6785

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2862